

	PRINCIPES POUR LE RETOUR D'UN RESIDENT EN ESMS			
	Destinataires : Familles et résident des ESMS de l'APSA et professionnels			
	Rédactrices : C. MICHON	Relecteurs : S VAN DE MOLENGRAFT L LE MINOR	Approbateur : P HUELVAN	Date d'application : 08/09/2020 Version : B

Contexte

Ces principes sont élaborés dans le contexte de la crise sanitaire actuelle. Chaque retour doit être étudié grâce à une relation de proximité entre l'ESMS et la personne en situation de handicap et sa famille leur permettant de faire un choix éclairé entre retour dans l'établissement et poursuite ou renforcement de l'accompagnement à distance.

Public visé

- Les résidents des établissements de l'APSA

Conditions d'entrée et sortie de l'ESMS

Les départs des personnes en situation de handicap se font sans directives particulières (test, quatorzaine).

TRANSPORT

Le retour s'effectuera en transport particulier (transport à la charge de la famille ou en taxi) Ou en transports en commun si le résident peut porter un masque pendant toute la durée du trajet (bus de ville, car, train) et respecter les mesures de distanciation sociales.

ACCES à l'ETABLISSEMENT :

Les proches aidants :

Les proches aidants ne rentrent pas dans l'établissement. Les transmissions / recommandations se feront sur l'extérieur en respectant les gestes barrière ou en amont par téléphone. Le résident et ses accompagnants prennent leurs températures ; Si celle de l'une des personnes est supérieure à 37,8°C, le résident ne pourra pas être admis. Avant l'entrée sur l'établissement, ils nous remettent **l'avenant au contrat de séjour signé** ainsi que **l'auto questionnaire de santé dument rempli**. Faute de rendre ces documents, la personne en situation de handicap ne sera pas autorisée à réintégrer l'établissement.

Les résidents

Dès son accueil, la personne en situation de handicap doit se laver les mains, éviter de croiser des résidents et des professionnels, prendre une douche et changer de vêtements. Les vêtements portés à son arrivée seront mis dans un sac hydrosoluble et lavés avec une lessive désinfectante et à part.

Les durées et fréquences des départs-retours peuvent être adaptées en tenant compte des contextes familiaux ainsi que des souhaits des familles et des personnes en situation de handicap, ou du fonctionnement de l'établissement selon les périodes de fermeture.



Cas particulier : les personnes à risque de forme grave :

Des mesures d'hygiène plus importantes seront prises avec le résident (lavage de mains plus fréquent du résident et des professionnels, éviter les contacts avec les autres résidents, port du masque si possible par le résident...

NOTA BENE DEPISTAGE :

En cas de suspicion de COVID ou de contact avec un cas AVERE : le dépistage des pros et des résidents « contact » est obligatoire.

- ***Le dépistage doit être immédiat dès l'apparition de symptôme, et la personne doit être isolée***
- ***Le dépistage doit avoir lieu minimum 5 jours après le dernier contact si la personne n'est pas symptomatique***

